

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1888.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1888 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. SNOY.

MESSIEURS,

Le projet du Budget primitif du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1888 s'élève à 2,377,020 francs.

Le projet révisé par suite des amendements du Gouvernement est porté à 2,392,820 francs, soit une différence en plus de : 15,800 francs.

EXAMEN EN SECTIONS.

Le projet de Budget pour 1888 a été adopté à l'unanimité dans chacune des sections.

Quelques observations ont été présentées.

La deuxième section réclame le dépôt sur le bureau de la Chambre du Catalogue de la bibliothèque du Département pendant la discussion du Budget.

Le Ministre des Affaires Étrangères satisfera à ce vœu.

Les questions posées par la troisième et la quatrième section se trouvent indiquées aux chapitres qui les concernent.

(1) Budget, n° 98, V (session 1886-1887).

Amendements du Gouvernement, n° 3, V.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. DE STUERS, DE HERPTINNE, DE MÉRODE, D'ANDRIMONT, OST et SNOY.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.**DISCUSSION GÉNÉRALE.**

Comme l'année dernière, la section centrale s'est trouvée unanime pour engager le Gouvernement à utiliser, dans toute la limite du possible, les excellents éléments que contient notre corps diplomatique en faveur du développement de nos relations d'affaires avec les pays étrangers.

Elle persiste à croire que cette limite pourrait être étendue au moyen d'examens spéciaux auxquels seraient soumis nos jeunes diplomates.

La discussion du Budget de 1887 a fourni à l'honorable Ministre des Affaires Étrangères l'occasion de prouver à ce sujet la conformité de ses sentiments avec ceux de la section centrale. D'accord sur le principe, avec elle et avec les Chambres, il s'est appuyé sur l'incontestable autorité qu'il possède en cette matière pour amender le projet de modification aux examens diplomatiques qui lui était proposé.

La Chambre apprendra avec intérêt par les déclarations ultérieures de l'honorable Ministre, ce qui a été fait ou ce qui a été décidé sur ce point.

CHAPITRE PREMIER.

La section centrale, reconnaissant l'utilité d'un nouveau bureau d'informations, mais craignant d'autre part de voir le Département amené dans l'avenir à réclamer de ce chef une augmentation de personnel, a posé au Gouvernement la question suivante :

1^{re} QUESTION.

L'installation d'un nouveau bureau à la Chancellerie ne provoquera-t-elle pas, dans l'avenir, une augmentation de personnel?

RÉPONSE.

Il ne s'agit pas, en réalité, de la création d'un service nouveau, mais bien du développement des attributions réglementaires de la direction de la Chancellerie, en ce qui concerne les renseignements réclamés par voie diplomatique sur la législation des divers pays et les échanges internationaux de documents officiels.

Pas plus qu'aujourd'hui, il n'y aura lieu de proposer ultérieurement de ce chef une augmentation de personnel rétribué. Les fonctionnaires et employés de la Chancellerie sont assez nombreux pour faire face au travail supplémentaire qu'entraînera cette extension du service. Rien n'empêche d'ailleurs, si la nécessité en est démontrée, de recourir à des permutations, de manière à confier les travaux juridiques à des fonctionnaires particulièrement compétents en cette matière.

La réponse est catégorique et satisfaisante.

CHAPITRE II.

A la demande de la section centrale, le Ministre des Affaires Étrangères lui a communiqué la liste des conseillers, secrétaires et attachés de légation avec l'indication de leurs traitements, suppléments de traitement ou indemnités pour l'année 1886.

CHAPITRE III.

L'annonce de l'établissement prochain en Angleterre d'un consulat général rétribué a été accueilli favorablement par la Chambre, il y a quelques semaines. La section centrale applaudit à cette mesure destinée à prévenir, autant que faire se peut, les conflits regrettables qui s'élèvent entre pêcheurs belges et anglais.

Dans cet ordre d'idées il a paru intéressant de s'informer si parmi nos consuls en Angleterre, il ne s'en trouve pas qui soient directement intéressés dans la pêche du hareng. Le Gouvernement a répondu comme il suit :

2° QUESTION.

Ne se trouve-t-il pas parmi nos consuls en Angleterre des commerçants intéressés directement dans la pêche du hareng?

RÉPONSE.

Il est impossible de répondre immédiatement à cette question. Pour fournir des indications précises à ce sujet, il y aurait lieu de procéder à une enquête qui prendrait nécessairement un certain temps, attendu qu'elle porterait sur des questions d'intérêt privé sur lesquelles ne s'étend pas le contrôle officiel du Gouvernement belge.

La section centrale estime que cette enquête présenterait un sérieux avantage, nos consuls ne devant jamais être exposés à choisir entre leurs intérêts personnels et ceux qu'ils ont la mission de défendre.

La proportion du nombre de nos consuls de nationalité belge à celui de nos consuls de nationalité étrangère a fait l'objet de la question et de la réponse ci-dessous :

3° QUESTION.

Quel est le nombre de nos consuls, vice-consuls et agents consulaires marchands :

- A. Belges.
- B. D'autre nationalité.

RÉPONSE.

Le nombre de ces agents est actuellement de 424; si tous les postes étaient pourvus de titulaires, il serait de 466. L'élément national y figure environ pour un sixième. Dans les cas où le Gouvernement est appelé à pourvoir à un poste vacant, il apprécie les titres des candidats et remet, toutes les fois que cela est possible, les consulats en des mains belges.

CHAPITRE IV.

Les voyages, missions et déplacements de nos agents à l'extérieur ont fait naître les questions suivantes :

4° QUESTION.

Les agents diplomatiques et les consuls de carrière inspectent-ils les consulats marchands établis dans leur juridiction? Dans l'affirmative, combien de fois par an?

RÉPONSE.

Le personnel consulaire non rétribué est surveillé et dirigé par les agents diplomatiques et les consuls de carrière dont il relève. Il transmet en général, par cette voie, les rapports commerciaux prescrits par les règlements consulaires; des observations sont ajoutées à ces rapports, s'il y a lieu.

Indépendamment de cette surveillance, qui s'exerce par correspondance, les chefs de légation et les consuls de carrière se transportent parfois sur les lieux pour inspecter les postes soumis à leur contrôle et direction.

A moins qu'il ne s'agisse d'un cas spécial et déterminé, ces inspections sont faites dans le cours des tournées commerciales et industrielles que, chaque année, quelques-uns de ces fonctionnaires entreprennent dans les pays soumis à leur juridiction. A certaines époques, notamment en 1878, il a été, autant que possible, procédé d'une manière spéciale à l'inspection de tous les consulats par les soins des légations.

Ces inspections se font à l'improviste et portent sur les archives et le matériel de chancellerie, afin de faire constater si tous les règlements qui s'y rapportent ont été observés. En ce qui concerne les agents eux-mêmes, l'on s'enquiert de leur honorabilité, de leur position sociale, de leur profession ou du genre d'affaires qu'ils font et, autant que possible, des conditions dans lesquelles ces affaires se trouvent. L'on s'informe si l'agent a des intérêts en Belgique, s'il a une connaissance suffisante des industries belges, s'il est lui-même directement en rapport avec les négociants belges, etc.

5° QUESTION.

Les agents diplomatiques ont-ils entrepris des voyages d'exploration dans le courant de l'année 1887? Dans l'affirmative, dans quelles contrées ont-ils eu lieu? Quel est le nombre de rapports adressés sur ces voyages? Quelles sommes leur a-t-on allouées de ce chef?

RÉPONSE.

M. De Grelle, Ministre résident, a commencé en 1886 une exploration du Brésil, exploration qui a été complétée en 1887. Une somme de 3,000 francs a été allouée à cet agent.

Les marchés lointains étant généralement ceux qui offrent à notre commerce le plus de ressources et qui en même temps sont les moins connus, c'était à nos consuls résidant dans les pays d'outre-mer que devaient naturellement être confiées les premières explorations.

↳ Toutefois, il entre dans les intentions du Département des Affaires Étrangères de charger

6^e QUESTION.

Quel est le montant des frais de voyage et de déplacement des divers agents du Corps diplomatique pendant les années 1886 et 1887 ?

7^e QUESTION.

Les consuls de carrière ont-ils entrepris des voyages d'exploration dans le courant de l'année 1887 ?

Dans l'affirmative, dans quelles contrées ont-ils eu lieu ? Quel est le nombre de rapports adressés sur ces voyages ? Quelles sommes leur a-t-on allouées de ce chef ?

les chefs de nos légations de missions analogues dans les pays où cela peut être utile.

Ces missions ne diffèrent, ni quant à l'objet ni quant aux conditions d'exécution, de celles dont se sont acquittés les consuls.

RÉPONSE

Les frais de voyage et de déplacement payés aux agents diplomatiques pendant les années 1886 et 1887 s'élèvent :

Les frais de déplacement :

en 1886 à fr. 19,980 16
en 1887 à 12,000 »

Les frais de voyage :

en 1886 à fr. 6,416 58
en 1887 à 3,233 24

RÉPONSE.

Les agents dont les noms suivent ont été chargés cette année d'explorer les pays soumis à leurs juridictions respectives :

MM. Van Brussel (E), république du
Paraguay fr. 3,000
Van Bruyssel (F.), Canada 4,000
Charlier, Indes orientales néerlandaises 4,000
Pety de Thozéc, Nord-Ouest des Indes britanniques 3,000
Allart, côte occidentale d'Afrique et Congo 4,000
De Cazenave, côte orientale d'Afrique. 4,000
Duckerts, Hongrie. 1,500

Ils auront tous à fournir un rapport sur leur exploration, et ce travail sera publié au Recueil Consulaire.

Il résulte des réponses qui précèdent que plusieurs voyages ont été accomplis par nos consuls de carrière en 1887.

Ce résultat a pu être obtenu grâce au transfert d'un excédent de l'article 27 à l'article 28, transfert consenti par la Chambre en 1887. Le même fait s'est produit en 1886 et nous possédons déjà au Recueil consulaire de 1887 des rapports faits à la suite de ces explorations ; quelques-uns d'entre eux présentent le plus vif intérêt.

Par contre, un seul voyage d'affaires est porté à l'actif de nos agents diplomatiques pendant l'année qui vient de s'écouler. Il semble que tout au moins dans les pays où nous ne possédons pas d'agents consulaires rétribués, et où par conséquent les éléments d'information parviennent au Gouvernement d'une façon moins sûre et moins rapide, l'occasion de mettre nos diplomates en contact direct avec les besoins et les ressources de ces pays eût dû naître d'elle-même.

Les rapports économiques présentés par nos conseillers et secrétaires pendant l'année 1887 laissent également à désirer au point de vue de la quantité.

CHAPITRE VII.

La section centrale s'est préoccupée de l'importante question de l'émigration et des abus qui tendent à s'y attacher :

8° QUESTION.

A. — *Service des renseignements à l'usage des émigrants.*

1° Quelle est l'organisation de ce service au Ministère des Affaires Étrangères?

2° A-t-il des ramifications en province et quelles sont-elles?

3° Le Gouvernement a-t-il eu connaissance de Sociétés charitables ou philanthropiques fondées dans ce but en Belgique?

RÉPONSE.

A. — *Service des renseignements.*

1° Depuis plusieurs années, il existe à la direction du commerce du Département des Affaires Étrangères un bureau chargé spécialement des questions se rattachant à l'émigration. Sur l'initiative du Département, des mesures législatives et administratives ont été prises en vue d'assurer un contrôle efficace sur les opérations d'engagement et de transport des émigrants dans les ports belges. De plus, nos compatriotes ont toujours été admis à prendre connaissance des renseignements utiles recueillis par ce bureau concernant la situation économique des pays étrangers. Des avis ont même été publiés au *Moniteur belge* à l'effet de signaler cette institution à l'attention des personnes qui songent à s'expatrier.

Enfin, il a été décidé récemment qu'une section du Musée commercial de l'État serait désormais affectée au service d'information pour l'émigration. On y trouvera réunis des types d'effets, vêtements, outils, etc., usités dans les différents pays de colonisation, avec l'indication des prix et des localités où l'on peut se procurer ces objets le plus avantageusement. On y trouvera aussi des échantillons des produits naturels et autres de ces contrées lointaines.

Cette exposition permanente, qui pourra être complétée successivement d'après les indications fournies par les intéressés eux-mêmes permettra à l'émigrant de se familiariser avec les régions qu'il compte aller habiter.

2° L'expérience prouve que le grand nombre des émigrants sont, ou privés de tout conseil, ou exploités par des intermédiaires peu scrupuleux, au moment où ils se disposent à quitter le pays.

Il a paru que se borner à centraliser dans la capitale toutes les indications recueillies par le Gouvernement, serait placer les sources d'information trop loin des intéressés. Le Département s'est, en conséquence, adressé aux Gouverneurs

de province pour connaître leur avis sur les mesures qui pourraient être adoptées en vue d'organiser dans plusieurs centres du royaume des bureaux de renseignements qui se tiendraient en communication directe avec l'administration centrale.

L'enquête est à peu près terminée et l'on peut espérer qu'elle aboutira à des résultats pratiques.

3° Le Département des Affaires Étrangères n'ignore pas que la question de l'émigration préoccupe certains esprits éclairés en Belgique et que des essais isolés ont été tentés en vue de faciliter l'établissement d'ouvriers belges à l'étranger.

Il a même été dans le cas de recommander aux bons offices des agents du service extérieur des groupes d'émigrants parlant sous une direction unique. Toutefois, il n'a pas été informé de la constitution, dans le pays, de Sociétés charitables s'occupant d'une manière générale de la protection des émigrants.

B. — *Port d'Anvers.*

Le Gouvernement s'est-il enquis de nouveau de la parfaite honorabilité :

1° Des agences d'émigration existant à Anvers?

2° Des employés subalternes de ces dernières?

B. — *Port d'Anvers.*

1° L'autorisation d'entreprendre les opérations d'engagement et de transport des émigrants étant annuelle, le Gouvernement se trouve chaque année dans le cas d'examiner les titres des agences d'émigration au renouvellement de leur concession.

2° Les employés subalternes agissent sous la responsabilité des agences d'émigration qui utilisent leurs services. Les actes desdits employés sont donc indirectement soumis au contrôle de la Commission d'inspection chargée en premier ressort de se prononcer sur le renouvellement des autorisations.

Le pays attend de la sollicitude du Gouvernement la prompte exécution des mesures qui seront reconnues propres à vulgariser les renseignements utiles à nos émigrants.

La section centrale approuve à l'unanimité le projet du Budget des Affaires Étrangères, et a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
B^o GEORGES SNOY.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.